



Photo : Camille Vauchelet

SOMMAIRE

Edito :	p 1
Actualités : Sécurité sur les chantiers Trames vertes et bleues	p 2-3
Economie : PPRDF le PDM du Lunévillois	p 4
Dame des bois : Kathleen Choiset Un western dans le Barrois !	p 5
Technique : Taille et élagage Intervenir à temps	p 6-7
Autour de nous : Philippe Siat Le granulé bois	p 8
Parole aux Syndicats La Moselle	p 9
Arbre au vert : Santé des forêts Le bilan 2012	p 10
Au coin du bois : "Rencontrons-Nous" en 67 Quelle sylviculture pour le Douglas .p	11
De feuilles en aiguilles : Nos brèves	p 12

La température moyenne quotidienne en France en 2011 s'établit à 1,8° Celsius au-dessus de la moyenne de référence des années 1961/1990, soit une augmentation de 1,8° en 50 ans, dont 1,2° depuis 1990, année que l'on peut considérer comme celle de l'entrée dans le changement climatique.

D'exercice en exercice du GIEC (Groupe International d'Experts du Climat), on constate que les émissions globales de CO² dans l'atmosphère correspondent au scénario le plus pessimiste de l'exercice précédent : les émissions augmentent plus rapidement que prévu. L'hypothèse que la température de la planète pourrait augmenter de 2° en 2100 par rapport à 1990 est donc d'ores et déjà dépassée : à l'allure où vont les choses, la température moyenne en France serait en 2100 de + 4,5° Celsius par rapport au passé. Ceci signifie qu'à cette époque, le climat de Dunkerque serait celui qui prévaut aujourd'hui à Perpignan.

Toutes ces informations, et bien d'autres tout aussi intéressantes -et inquiétantes-, ont été données par Philippe Dandin, Directeur de la climatologie à Météo-France, lors des passionnantes journées techniques sur le changement climatique, organisées par le CNPF à Tours les 29 et 30 janvier 2013.

À M. Dandin a succédé Jean-Luc Dupouey, de l'INRA, qui nous a parlé des conséquences du changement climatique en forêt. Premièrement, la forêt s'accommode du réchauffement : la durée de la saison de végétation augmente ; la productivité des espèces change. Ensuite, la forêt se déplace : en montagne, les espèces montent en altitude. Enfin, la forêt subit une mortalité plus forte : le taux de mortalité des résineux augmente significativement pendant les canicules ;

l'étude réalisée par les CRPF de l'ouest sur la chênaie atlantique indique un taux très significatif de dépérissement dans les chênes de Poitou-Charentes, à la suite de la répétition des étés chauds et secs.

Nous autres, forestiers, avons entendu parler du réchauffement climatique, mais c'est la première fois que des informations aussi précises nous sont données.

Chers collègues forestiers, nous nous sommes jusqu'ici intéressés à nos stations forestières, en réalisant des diagnostics de sol et de végétation. Nous devons demain modifier nos pratiques. Le premier élément à jauger sera le climat : nous devons faire un diagnostic sylvo-climatique, tenant compte de la pluie et de la chaleur, puis une évaluation des risques par espèce en fonction de ce diagnostic climatique, pour corrélérer cela à la station, la réserve utile du sol en eau, la surface terrière, la surface foliaire,...

Pour réaliser tout cela, nous aurons besoin de nos conseillers forestiers. Les outils se mettent lentement en place. L'INRA, l'IDF, les CRPF et d'autres y travaillent. Les ingénieurs et techniciens des CRPF se forment, des protocoles de travail sont examinés et expérimentés. Des actions de sensibilisation et de communication vont se multiplier. Le "réfèrent climat" dans notre CRPF est Cyril Vitu.

Tout forestier doit maintenant s'intéresser à ce sujet et capter, partout où il le pourra, l'information nécessaire à la conduite de ses parcelles. Votre CRPF vous y aidera et nous en reparlerons.

François Godinot - Vice-président du CRPF



Actualités

Les "nouvelles" règles d'hygiène et sécurité sur les chantiers forestiers

Un décret, le 2010-1603 du 17 décembre 2010, décrit les règles d'hygiène et de sécurité à respecter sur les chantiers forestiers. Applicable depuis le 1er avril 2011, ce n'est donc plus un petit nouveau, mais il est encore présentable ! En voici l'essentiel.

Le propriétaire peut être concerné de deux façons : en tant que donneur d'ordres pour un chantier, ou en tant qu'employeur (d'un ouvrier ou garde forestier qui réalise un simple élagage, par exemple). Les exigences pour le propriétaire sont de 4 niveaux :

La fiche de chantier

Pour chaque chantier, une fiche, fournie par le donneur d'ordres, répertorie les éléments pouvant impacter la sécurité : pente, rochers, ligne électrique, chenilles processionnaires... Elle est ensuite complétée par l'employeur si nécessaire, et transmise à tous les salariés présents sur le chantier, où un exemplaire doit rester en permanence.

Le GIPEBLOR, la MSA, la CAAA 57 et la DIRECCTE ont rédigé un modèle de fiche disponible sur www.gipeblor.com, sous la rubrique actualités.

La prévention des risques

Tout commence par une bonne organisation du chantier. En cas d'intervention simultanée de plusieurs entreprises, un plan de prévention doit compléter la fiche, qui détaille le dispositif mis en place pour éviter toute interférence entre équipes.

Le décret précise aussi les équipements de protection individuelle obligatoires :

- Minimum requis : casque (sauf cas justifié de travaux sylvicoles), chaussures de sécurité adaptées au terrain, vêtement ou accessoire de couleur vive.
- En plus, pour les utilisateurs de tronçonneuse : écran ou lunettes de protection, protecteurs contre le bruit, pantalon et chaussures anti-coupure adaptés.
- En plus, pour les conducteurs d'engin : gants adaptés aux travaux d'entretien, disponibles dans la cabine. Le casque et vêtement de couleur vive seront utilisés en cas de sortie de la cabine.

Il convient aussi de définir les périmètres de sécurité :

- **Abattage manuel** : périmètre = deux fois la hauteur de l'arbre.
- **Abattage mécanisé et débardage** : voir la distance indiquée par le constructeur de l'engin.
- **Élagage** : périmètre = zone susceptible de chute de branches ou d'objets.
En cas d'intervention à plusieurs (câblage, arbre encroué...), il faut définir des règles spécifiques : répartition des tâches, position de chacun, moyen de communication.

Enfin, il faut prendre toutes les précautions nécessaires pour les chantiers particuliers :

- **Travaux en pente** : s'organiser pour que personne ne puisse être atteint par un objet qui dévale la pente. Débarder dans le sens de la pente et équiper les engins.
- **Débardage par câble** : prendre les mesures pour éviter qu'une grume ne puisse heurter quelqu'un.
- **Place de dépôt** : stocker les bois de façon stable et éviter la présence de travailleurs sur cette zone.
- **Machines fixes** : aménager la zone et le périmètre de sécurité.
- **Ouvrages de transport de fluide ou d'électricité** : s'organiser pour éviter tout dommage.

Les secours

Malgré tout, les chantiers forestiers restent des lieux dangereux dans lesquels des accidents, souvent graves, arrivent. Il convient donc d'organiser au mieux les secours comme l'exige le décret.

Tout d'abord, éviter le travail isolé, pour qu'il y ait toujours une personne pouvant prévenir les secours. Si c'est inévitable, il faut munir le salarié d'un système d'alerte (PTI-DATI), ou prévoir une procédure de contacts réguliers.

Ensuite, deux Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) doivent être présents sur le chantier (formation de 2 jours et recyclage de 6 heures l'année qui suit, puis tous les 2 ans). Ils sauront prodiguer les premiers soins et prévenir correctement les secours. Une trousse de secours doit être disponible sur le chantier (contenu détaillé sur www.gipeblor.com) et les utilisateurs de tronçonneuse doivent avoir un pansement compressif à portée de main.

Enfin, il faut avoir planifié la venue potentielle des secours dans les plus brefs délais. Pour les prévenir, il faut identifier la zone la plus proche couverte par le réseau (cf. fiche de chantier). Il faut savoir leur indiquer un lieu de rencontre (une liste de points de rencontre partagés entre forestiers et pompiers sera bientôt disponible). Enfin, il faut toujours laisser la voie d'accès au chantier libre (barrière ouverte, voitures rangées).

Les conditions d'hygiène

Les ouvriers doivent travailler dans des conditions décentes d'hygiène et notamment disposer d'eau potable en quantité suffisante.

Tous les éléments cités dans cet article sont directement issus du décret et donc obligatoires. Au-delà de cette contrainte réglementaire, la sécurité de chacun est de la responsabilité de tous ! Vous retrouverez toutes les références voulues sur le site du GIPEBLOR (www.gipeblor.com) dans la rubrique actualités.

Des trames verte et bleue aux documents d'urbanisme : quelles conséquences pour les propriétaires forestiers ?

Lancée depuis quelques années, la trame verte et bleue entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle. Présentée comme un outil concerté d'aménagement du territoire, la TVB constitue une nouvelle stratégie de l'Etat pour la protection des milieux naturels.

Quel est ce nouveau dispositif ?

Issue de la loi Grenelle 2, la trame verte et bleue est un outil (un de plus ?) pour tenter d'enrayer l'érosion de la biodiversité sur notre territoire (article L371-1 du code de l'environnement). Les Directions Régionales de l'Aménagement et de l'Environnement, en lien avec les Régions, travaillent à sa mise en œuvre. L'Alsace et la Lorraine disposent aujourd'hui de cet outil.

La trame verte, un grand zonage avec :

- ✓ des noyaux de biodiversité identifiés pour leur intérêt environnemental. Ce sont les sites Natura 2000, les espaces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire et les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique. Citons par exemple, les cordons boisés le long des cours d'eau, les pelouses, les chaumes,... Le dispositif n'introduit donc pas, soulignons-le, de nouvelle réglementation. S'ajoute à cette trame principale, une trame secondaire. Pour la forêt, les secteurs de vieux bois ou de bois mort sont souvent retenus.
- ✓ des corridors écologiques, traits d'union entre les noyaux de biodiversité. Dans les plaines agricoles, les haies, les arbres d'alignement, les bosquets boisés, les friches peuvent structurer ces corridors.

Quant aux cours d'eau et à leurs fuseaux de mobilité, aux tourbières, mares, terrains sous forte influence d'une nappe phréatique, ils composent **la trame bleue**.

La traduction concrète de la TVB

Un outil n'arrivant jamais seul, le législateur a prévu de traduire la TVB dans un autre produit de la loi Grenelle, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (soumis à enquête publique, articles L371-2 et 3 du code de l'environnement, et L122-1 et 2 du code de l'urbanisme). Au cœur de ce SRCE, se déroule un plan d'actions stratégiques destinées à réduire les obstacles et restaurer d'anciennes continuités biologiques.

Ce document est souvent réalisé par un bureau d'études à partir, notamment, de la compilation de documents cartographiques existants. En Alsace, le SRCE est pratiquement finalisé. En Lorraine, il débute à peine.

Les Schémas de Cohérence et d'Orientation Territoriale, les SCOT, doivent "tenir compte" du SRCE. Les Plans Locaux d'Urbanismes, les PLU -vous me suivez toujours ?- étant eux-mêmes conformes aux SCOT, les maires devront automatiquement intégrer les "prescriptions" du SRCE dans leurs projets de développement urbain.

C'est à ce niveau que les contraintes de gestion en forêt pourraient apparaître, mais pas de panique ! Il s'agit seulement d'éléments de cadrage, des orientations générales. Certains SCOT intègrent des périmètres forestiers importants : Scot de Saverne, de Sélestat, de l'agglomération messine,... Mais en aucune façon, un SCOT ne doit édicter des principes de gestion.

En revanche, dans un PLU, un maire peut décider de classer un espace boisé et y interdire toute modification. Dès lors, à l'occasion de travaux importants, le propriétaire devra lui demander une autorisation.

Ce travail s'appuie sur la présence d'espèces végétales et animales particulières, les "espèces cibles", figurant généralement sur des listes d'espèces vulnérables, ou dans des habitats de la directive européenne Natura 2000,... Toutes ces données sont ensuite validées par des experts locaux, puis confirmées par le Muséum d'Histoire Naturelle.

Bien entendu, la TVB identifie des points noirs écologiques et propose des pistes pour les atténuer ou les faire disparaître. Un point noir bien connu, le passage à faune du Col de Saverne surplombant l'autoroute A4. Installé depuis plus de 30 ans, il n'est plus adapté, mais sa suppression pose d'énormes problèmes techniques et financiers.

La TVB ne génère pas de contrainte particulière pour les propriétaires. Restons toutefois vigilants sur les conséquences qu'entraînerait la volonté d'étendre le réseau aux bois sénescents ou aux vieilles forêts.

Ainsi, convient-il de rester vigilant sur ces documents de planification, afin de bien faire comprendre aux "faiseurs" de SCOT que la forêt n'est pas seulement un milieu naturel, mais que derrière ses arbres, se cache une économie de proximité, qui alimente une filière ancrée dans les territoires.

Le CRPF de Lorraine-Alsace est régulièrement consulté sur le contenu des SCOT et des PLU. Nous ne manquons pas, à chaque fois, de rappeler que la gestion en forêt privée est encadrée par la législation et par les documents de référence. C'est dans la répétition que l'on apprend ! Et nous répétons beaucoup... !

Pour en savoir plus : Site internet de la Région Alsace et de la Région Lorraine.



Economie

La rubrique des PPRDF Lunévillois : une opération foncière "nouvelle formule" à Bertrichamps

Bertrichamps est une commune de Meurthe-et-Moselle située au pied de la montagne vosgienne, juste avant Raon-l'Étape. Elle possède l'un des massifs de petite forêt privée les plus importants du Lunévillois. Avec une surface de 358 ha, un contexte sylvicole propice à des actions collectives (le massif a été particulièrement touché par la tempête de 1999) et une association de propriétaires dynamique, tous les atouts semblent réunis pour engager une démarche PDM.

Mieux cadrer l'amélioration foncière

La propriété forestière à Bertrichamps est, comme ailleurs, très morcelée. Depuis la mise en œuvre du PDM du Lunévillois, le traitement de cette situation constitue un préalable indispensable à toute action de mobilisation. En s'appuyant sur l'expérience acquise, il est apparu nécessaire de faire évoluer une méthodologie jusqu'alors (volontairement) simpliste. L'action à Bertrichamps est donc, sous cet angle méthodologique, une action pionnière. Elle s'est traduite en premier lieu par la constitution d'un groupe de travail composé de propriétaires et d'un représentant de la commune. A l'image d'une commission communale en aménagement foncier dit "classique", ce groupe a eu en particulier pour tâche, de définir une grille de valeurs pour les petites parcelles, avec ses critères d'évaluation. Sachant que la question du prix est systématiquement posée, tant par le vendeur que par l'acquéreur potentiel, il semblait judicieux de lui définir un cadre, dans un contexte de peuplements relativement homogènes.

Fixer une "règle du jeu" de l'opération d'amélioration foncière est apparu indispensable afin de corriger les lacunes, et parfois les dérives, constatées sur de précédentes opérations. Mais si établir un règlement est une chose, le respecter en est une autre. C'est la raison pour laquelle tous les propriétaires qui participent à l'opération prennent l'engagement écrit de le respecter.

Une méthode qui semble faire ses preuves

Le PDM à Bertrichamps a débuté par une réunion d'information le 4 décembre 2012, devant près de 70 personnes. Depuis cette date, 86 parcelles représentant une surface de 15,5 ha ont été proposées à la vente. A ce jour, plus d'un tiers d'entre elles est en cours d'acquisition. La mise en place d'un règlement-cadre auquel chaque propriétaire doit adhérer pour participer à l'opération, n'a donc pas été un frein. Si la dynamique en cours est conforme, ni plus ni moins, à ce qui se passe dans d'autres secteurs, le cadre proposé ici a manifestement apporté une réelle plus-value, par rapport aux expériences précédentes et ceci sur au moins 2 points : "La règle du jeu" étant clairement définie, connue et acceptée par chaque partie dès le départ de l'opération, les mutations s'opèrent avec beaucoup de réactivité et un taux d'échec inférieur à 5 %.

En demandant aux propriétaires de s'engager à respecter une méthode simple et de bon sens, les participations à "la légère" (manque de fiabilité de certaines intentions de vendre, par exemple) sont quasi inexistantes.



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

En effet, suite à la tempête de 1999, une grande partie du massif a été sinistrée et l'on se trouve essentiellement face à 2 types de situations aujourd'hui : des plantations résineuses âgées de 5 à 10 ans d'une part, des recrûs plus ou moins denses de bouleaux et trembles au stade gaulis-bas perchis, d'autre part.

Ce travail a abouti à une grille de 4 valeurs selon le type de peuplement (plantation ou recrû), l'accessibilité de la parcelle et la surface de celle-ci. Sur ce dernier point, le principe suivant a été retenu : le prix de l'are d'une grande parcelle est supérieur à celui de très petites unités.

Cette échelle de valeurs a ensuite été introduite dans un règlement-cadre, qui est l'élément central de cette nouvelle formule.

Gestion de projets et projet de gestion

La forêt privée à Bertrichamps avait particulièrement bien rebondi après la tempête de 1999. Le PDM accompagne un ensemble de propriétaires qui a gardé sa passion intacte, non sans quelques inquiétudes dès que le vent souffle un peu fort. Ils sont les acteurs indispensables de l'action foncière. Les acquisitions qu'ils réalisent permettent d'envisager la gestion de leur propriété de façon toujours plus fine, tant du point de vue technique qu'économique. La prochaine étape est l'organisation de la mobilisation. L'objectif idéal, véritable défi pour le développement forestier, serait la mise en œuvre d'un Programme de Gestion concertée, qui permettrait de coordonner et décupler cette somme de bonnes volontés.



Dame des bois

Kathleen Choiset

**"Des chênes majestueux des westerns
aux chênes sessiles du Barrois"**



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

Une vitalité débordante, un charmant accent américain, Kathleen Choiset porte un regard intéressant et curieux sur le monde forestier. Une approche féminine, écologique, respectueuse, enrichie par l'empreinte de ses origines outre-Atlantiques. Elle est consciente de la chance qu'elle a de posséder des arbres et de participer ainsi au grand monde de la nature. La forêt de Saudrupt (55) lui vient de sa belle famille, c'était un bien "un peu endormi" qui a été malmené par la tempête. Ce coup de vent, dramatique, a été curieusement le déclencheur d'une prise de conscience : cette forêt, il fallait la sauver, il fallait la gérer, il fallait la faire fructifier ! Et l'on découvre que cet intérêt est certainement né bien loin et bien avant...

Comment, originaire de Californie, vous retrouvez-vous propriétaire d'une forêt d'une trentaine d'hectares à Saudrupt, petite commune du Barrois ?

Cette forêt est dans la famille de mon mari depuis 100 ans, des industriels, qui même s'ils ont quitté la Meuse, y ont toujours gardé leurs racines. Pendant longtemps, ces taillis-sous-futaies à majorité de chêne, hêtre, merisier, situés sur des plateaux argilo-calcaires, n'ont pas fait l'objet d'une gestion spéciale. La tempête, en annihilant 10 hectares en plein cœur de la forêt, a réveillé notre conscience ! Nous sommes allés aux réunions post-tempête, nous y avons rencontré Arnaud Appert du Gedefor et Jacques Laplanche du CRPF.

C'est alors que vous vous impliquez pour effacer le souvenir de cette forêt meurtrie ?

C'était devenu un devoir de mieux connaître la forêt, une responsabilité aussi, mais acceptée de plein gré et avec plaisir. Je devais rétablir un équilibre, reconstituer une entité forestière, j'avais des arbres à faire pousser ! Et pour cela, j'étais désormais bien entourée et bien conseillée ! Nous avons exploité, nettoyé et rédigé le plan de gestion. Sur 9 hectares, nous avons planté -et protégé !- du chêne sessile, bien en station.

Dans d'autres parcelles, nous avons laissé s'installer la régénération naturelle de chêne, érable sycomore, merisier, alisier,... et jugulé le robinier un peu trop envahissant !

Vous êtes récemment devenue administrateur de Sylvobois ?

Même si notre forêt se trouve au début du massif, j'ai souhaité être membre de l'ASA du Drébois et être ainsi partie prenante de cette route de 7 km qui va au cœur des forêts. Cela m'a permis d'entrer en relation avec les voisins, notamment le Groupement Forestier de François Godinot. Président du syndicat de la Meuse. Il m'a demandé, l'année dernière, de rejoindre le conseil.

Et il vous a chargée, lors des réunions, d'animer une rubrique particulière "un regard par la fenêtre". Où porte généralement ce regard ?

Aussi loin qu'il peut porter vers des expériences intéressantes ! Même s'il est vrai que c'est souvent vers les Etats-Unis ! 50 États avec chacun leurs particularités : 304.000.000 hectares de forêts dont 170.000.000 (56 %) appartiennent à des "privés", dont moins d'un tiers sont des compagnies ou corporations. Deux tiers sont considérés comme "timberlands" c'est-à-dire des forêts exploitées pour leurs bois et produits dérivés...

Je rentre de Washington et j'ai été très étonnée de voir, dans les grandes avenues, un nombre important de camions de bois de papeterie, alors que l'on pourrait justement croire que désormais tout se passe par informatique ! Il y a aussi beaucoup de publicités pour les supports "papier", certainement un fort lobbying des groupes papetiers !

Vous vous intéressez également à la façon dont ce pays aide les femmes propriétaires forestiers ?

Aux USA, 18 % des propriétaires sont des femmes : elles le deviennent au décès de leur père ou de leur mari. Leur vision et leur façon d'appréhender la forêt sont différentes, peut-être plus globales, certainement plus affectives. Certaines universités organisent pour elles des formations spécifiques : elles sont ainsi conseillées, rassurées et encadrées par ce que l'on nomme un "mentor".

Peut-on dévoiler une page révélatrice de l'histoire de votre famille ?

Ma grand-mère, en plus de son job de "guetteuse d'incendie" du haut d'un mirador près de Yosemite, était aussi "standardiste" pour le National Forest Service. Un certain été, elle a été obligée de prêter son "badge" professionnel à un jeune ingénieur diplômé des eaux et forêts qui n'avait pas encore le sien. Après leur mariage (en 1921, je crois), elle lui a avoué que c'était "le seul moyen qu'elle avait eu de récupérer ce badge" ! Ce grand-père a été l'un des premiers forestiers diplômé d'université et investi d'une grande mission : veiller scientifiquement sur les immenses espaces forestiers de Californie du Nord, au début du XX^{ème} siècle. Il l'a fait tout d'abord à cheval, puis en voiture, puis en avion !

J'ai ainsi toujours été en contact avec la nature, sensible aux arbres, des chênes majestueux des westerns à ceux de Saudrupt ! Mon attachement pour la conservation et le renouvellement des forêts -en France et ailleurs- est donc bien ancré, et... il n'y a rien d'étonnant au fait que je dise à mes enfants : "Après moi, la maison vous pouvez la vendre, mais la forêt, surtout vous la gardez !"

Interview réalisée par Marie-Françoise Grillot - CRPF



Technique

Taille de formation et élagage : intervenir à temps est primordial !

Lorsque l'on a consenti des investissements conséquents pour réaliser une plantation, on pense parfois que l'essentiel est fait et que l'on a du temps "pour voir venir". Mais il s'agit là d'une erreur de taille ! En effet, outre les dégagements destinés à affranchir les jeunes plants de la végétation concurrente, les opérations de formation des futures billes de pied sont indispensables dès les premières années, spécialement pour les feuillus, sous peine de compromettre gravement l'avenir du peuplement.

Pourquoi tailler et élaguer ?

Ces actions sylvicoles ont pour objectif d'augmenter la qualité des bois et le rendement matière au sciage. Elles sont indispensables dans le cas de plantations à basses densités mais peuvent souvent compléter le travail de la nature, en cas de densités plus fortes, ou de régénération naturelle.

Deux opérations sont à distinguer :

- la taille de formation, qui vise à former une bille de pied la plus droite et la plus solide possible par suppression des fourches et têtes multiples, ou des branches "dangereuses" (qui mettent en péril la qualité de la tige),
- l'élagage, dont l'objectif est de produire du bois sans nœud par élimination des branches vivantes ou mortes, et qui réduit la proportion de bois juvénile.

Quelques notions biologiques pour mieux comprendre

La taille et l'élagage, s'ils sont utiles pour le forestier, n'en constituent pas moins une amputation pour les arbres, avec deux types de conséquences :

- des ouvertures de plaies que les arbres doivent cicatriser et qui consomment de l'énergie,
- des prélèvements de matière qui réduisent la surface foliaire et les réserves des arbres.

Dès lors, il convient de prendre des précautions pour limiter des effets néfastes, comme des pertes de croissance, ou des plaies qui tardent à se refermer, voire qui provoquent des pourritures. Cela passe notamment par un choix judicieux des époques d'intervention et des modes opératoires.

Quand intervenir ?

Les deux périodes favorables pour la taille sont, selon les essences, l'été (mi juin-mi juillet) et la fin d'hiver avant le départ de la végétation, en évitant les périodes de gel. Parmi les atouts de la taille estivale, on peut citer une meilleure résistance aux pathogènes, une fermeture des plaies plus efficace et des émissions de gourmands peu vigoureuses. Cette période d'intervention est fortement recommandée pour les merisiers et les noyers et, plus généralement, pour les jeunes arbres.

La taille hivernale, quant à elle, permet d'intervenir dans de bonnes conditions de visibilité.

Elle correspond en outre à une période de disponibilité dans le calendrier des travaux. Il faut noter que le hêtre doit être taillé et élagué avant le départ de la végétation pour éviter les problèmes sanitaires. Les élagages des résineux peuvent aussi être pratiqués en hiver.

Techniques de coupe : quelles sont les règles à respecter ?

Pour éviter les grosses plaies, il faut intervenir, dans la mesure du possible, sur des branches de diamètre inférieur à 3 cm. Cela signifie qu'il est préférable de passer régulièrement et peu, plutôt que de cumuler des retards et d'intervenir sur de grosses branches, ce qui risque de provoquer des pourritures (cf. figure 1).



Figure 1 : les petites plaies provoquent moins de conséquences dans la tige

Si l'on est amené à couper une grosse branche, il est préférable de le faire en deux temps : une coupe à 50 cm du tronc puis au ras du bourrelet. Ceci permet d'éviter les arrachements d'écorce lors de la chute.

Autre point très important, il faut pratiquer une coupe franche qui respecte le bourrelet de cicatrisation sans, pour autant, laisser de chicot (cf. figure 2).

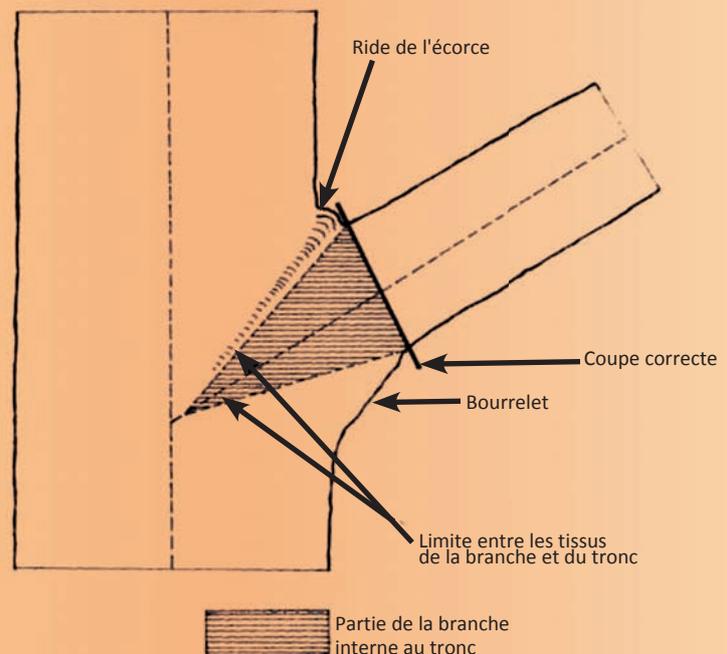


Figure 2 : pratique de la coupe

Dans quel ordre procéder ?

La première étape peut débuter dès la deuxième année d'installation pour certaines essences (merisier, noyer). Il s'agit de la taille de formation. L'objectif est de supprimer les doubles têtes, ou les branches qui viennent concurrencer la cime (figure 3).

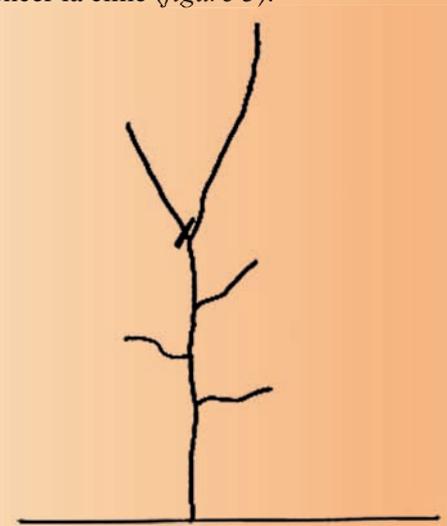


Figure 3 :

Plant fourchu : il faut supprimer la branche concurrente

On peut aussi commencer à élaguer celles dont le diamètre devient trop important. A ce stade on n'élimine pas les branches basses qui permettent à l'arbre de disposer d'un maximum de surface foliaire (figure 4).

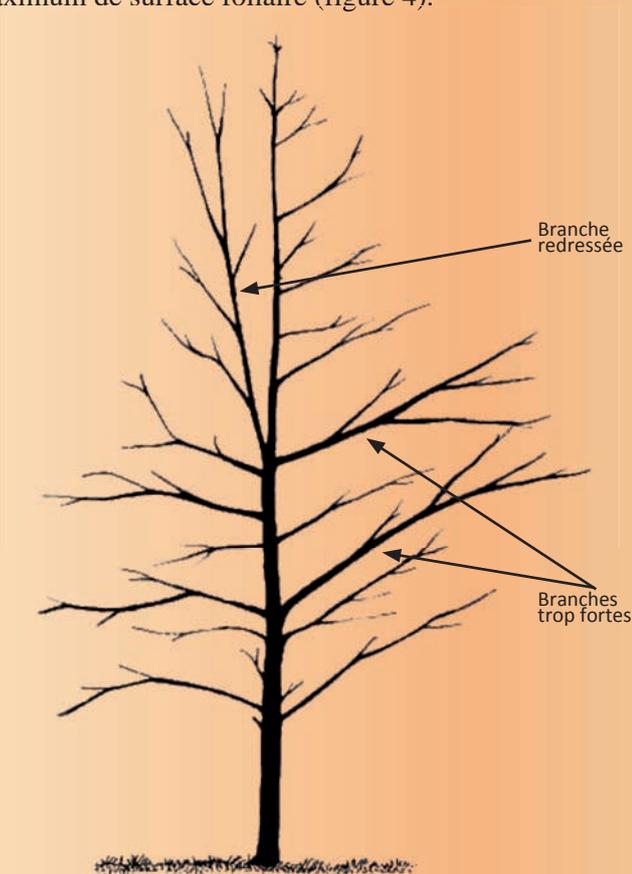


Figure 4 :

La branche redressée et celles trop fortes doivent être supprimées

Lorsque le nombre de branches à supprimer est trop important et risque d'amputer trop lourdement l'arbre, on peut couper partiellement certaines branches (coursonnage). Dans ce cas, il faudra repasser ultérieurement pour finir le travail.

Le mode opératoire peut varier selon les essences. Sur noyer ou chêne, le choix d'une branche latérale en remplacement d'une mauvaise pousse terminale ne pose pas de problème, la branche retrouvant rapidement une vraie dominance apicale (pousse droite vers le haut). Pour le merisier, c'est moins évident. Si la pousse terminale est en bon état, il faut la privilégier en supprimant des branches latérales concurrentes. Si elle est défectueuse, il faut choisir une branche latérale la plus dans l'axe du tronc possible pour la remplacer.

Dans tous les cas, le maître mot est de passer souvent et à la bonne époque, une branche fine se redressant beaucoup mieux qu'une branche de diamètre plus important.

Lorsque la bille de pied est formée, vient le temps de débiter, ou de compléter l'élagage. Là encore, il faut intervenir à bon escient. Trop précoce et trop violent, l'élagage provoque des pertes de croissance et favorise l'apparition de gourmands qu'il faudra ensuite émonder. Trop tardif, il est coûteux et inutile car la proportion de bois sans nœud sera faible et ne permettra pas de rentabiliser l'opération. En pratique, il faut élaguer lorsque le diamètre au moment de l'élagage est équivalent au tiers du diamètre auquel on prévoit de récolter l'arbre. Il est, par exemple, inutile d'élaguer des arbres de 25 cm de diamètre si l'on a prévu de les récolter à 45 cm.

Autre point important, comme pour la taille, il faut respecter l'équilibre de l'arbre et ne pas couper trop d'un coup. On peut procéder en deux ou trois passages. Par exemple, élaguer à 2 m de haut quand la hauteur des arbres est de 6 m, puis à 4 m quand des tiges atteignent 10 m, et finir à 6 m quand le peuplement arrive à 12/13 mètres (cas des résineux). Dans tous les cas, la hauteur d'élagage ne doit pas dépasser la moitié de la hauteur des arbres.

Combien de tiges travailler ?

Les coûts de taille et d'élagage sont importants. Intervenir sur toutes les tiges est donc déconseillé.

Pour simplifier, on retiendra qu'il faut tailler au maximum 4 fois le nombre de tiges d'avenir au début des opérations, puis descendre à 2 fois, puis tailler jusqu'à 5.5 m, uniquement les tiges d'avenir. Pour l'élagage, commencer par 2 fois le nombre de tiges d'avenir, puis finir à 5,5 mètres, uniquement les tiges d'avenir.

On peut parfois choisir de tailler et d'élaguer plus d'arbres pour avoir un peu de sécurité en cas de défection de certains sujets, ou pour produire des arbres de récolte intermédiaire de meilleure qualité.

Tailler et élaguer sont des actes sylvicoles souvent indispensables, spécialement dans le cas des plantations à basse densité. Pour qu'ils soient utiles, il convient d'intervenir à temps et de concentrer le travail sur un nombre restreint de tiges.

Enfin, il faut s'interroger sur la rentabilité des opérations. Une taille bien réalisée sur du feuillu augmente la longueur de bille et la valeur future. Un élagage sur épicéas plantés serrés, avec objectif de récolte précoce à fin industrielle, ne sera pas rentable. Chaque cas est à étudier en fonction de l'essence et des objectifs de production recherchés. Les techniciens sont à votre écoute pour vous orienter vers les meilleurs choix.

Cyril Vitu - CRPF

Pour aller plus loin :

📖 *Taille de formation et élagage des arbres forestiers (3^{ème} édition) IDF-MH et RC-2002, dont les principales illustrations du présent article sont issues.*

📖 *Forêt entreprise n° 132 et 207*



Autour de nous

Des granulés bois signés Siat Braun

La logique industrielle impose une perpétuelle innovation, afin de proposer de nouveaux produits ou débouchés. Les investissements pour y parvenir sont souvent conséquents. Lorsque la plus grande scierie résineuse française, Siat Braun, investit dans une nouvelle ligne de production granulés bois, cela mérite d'être signalé.

Il est constamment reproché aux industriels français de ne pas investir suffisamment, ou de délocaliser pour des raisons de coût. La filière bois et ses 6,5 milliards d'euros de déficit au sein de la balance commerciale ne montre généralement pas le bon exemple. Paradoxalement, la scierie Siat Braun, située en Alsace, dans la vallée de la Bruche, continue ses investissements. L'année 2012 a vu naître un nouveau parc à bois doté d'un scanner au rayon X, une unité de cogénération produisant de l'électricité et une nouvelle ligne de production de granulés bois, le tout pour près de 70 millions d'euros.

"Notre entreprise souhaite promouvoir l'ensemble des produits issus du matériau bois que nous transformons. Le bois étant 100 % naturel, nous devons être capables d'assumer tous les processus de valorisation pour, au final, n'avoir plus aucun déchet et donc aucune perte" précise Philippe Siat.

65.000 tonnes de granulés bois

Mais comment germe une idée pareille de développer une usine de fabrication de granulés ? "Nos volumes de bois transformés sont passés de 140.000 m³ en 1994, à plus de 600.000 m³ en 2011. Les quantités de sciures ont donc été multipliées par 4. Nous avons vu une opportunité de répondre à une demande toujours croissante en granulés bois. Les énergies fossiles ont connu de fortes augmentations de prix ces dernières années, qu'il s'agisse du gaz (butane ou propane), ou du fuel domestique. Les experts prévoient un sort similaire pour l'électricité, en raison d'un parc nucléaire vieillissant. Nous souhaitons, pour notre part, offrir une ressource renouvelable alternative, à travers la production de pellets. Notre nouvelle unité a la capacité de produire plus de 65.000 tonnes de granulés bois qui peuvent être vendus en vrac par camion citerne, ou par sacs individuels de 15 kg, conditionnés en palette ou en vente à l'unité" développe le Directeur de la scierie.



Bois d'or, une nouvelle marque

Quoi de mieux pour promouvoir un nouveau produit, que de créer une marque spécifique. Ainsi "Bois d'or" le granulé de Siat Braun, a vu le jour récemment. Les granulés "Bois d'or" sont produits avec la seule sciure de notre scierie. Ils sont soumis à des contrôles qualité réguliers de type DIN Plus. Le rendement énergétique a un pouvoir calorifique supérieur de 5 à 7 % par rapport aux granulés fabriqués avec une proportion de bois feuillus, pour un taux de cendre trois fois moins important.

Avec "Bois d'or", nos clients ont donc la certitude d'acheter des granulés bois issus à 100 % de sciure résineuse, et non pas de sous-produits ou de mélanges non contrôlés.

Nous tenons à nous engager dans des processus industriels qui respectent le développement durable, en maximisant l'utilisation de la ressource issue" ajoute Philippe Siat.



Et la concurrence ?

Pourtant, dans ce secteur, la concurrence est bien présente. Le groupe German pellets produit 125.000 tonnes à quelques dizaines de kilomètres de là, près de Fribourg. "Le granulés bois est en pleine expansion et le monopole n'est jamais très bon. La concurrence est salubre. Nous disposons de quantités importantes de sciure de qualité. Dorénavant, nous pouvons la valoriser et alimenter des centaines de foyers. Les alsaciens pourront ainsi se fournir directement en Alsace" précise Philippe Siat.

C'est une corde nouvelle à un arc déjà bien fourni. Le développement industriel et le maintien de l'emploi dans la filière bois sont sans doute à ce prix.

Jean Braud et Thierry Bouchheid - CRPF

Photos extraites de la plaquette "Le bois, notre seconde nature"





Parole aux Syndicats

Dégâts de gibier : Loi locale en Moselle

Dans le Pays de Sarrebourg, le dossier de l'un de nos adhérents laisse à penser que le Maire d'une petite localité semble vouloir réécrire la Loi Locale. Il est important de la rappeler à l'ensemble des propriétaires forestiers ainsi qu'aux représentants de l'Etat chargés de son application.

Les procédures de location débuteront en 2014 par la sollicitation des propriétaires forestiers non réservataires qui devront se prononcer pour l'abandon des produits de la chasse à la commune.

Petit rappel des DROITS et des DEVOIRS des uns et des autres !...



Le droit de chasse en Moselle, comme en Alsace, est régi depuis le 7 février 1881 par la loi locale.

L'article 835 du Code Civil local établit le principe que le titulaire du droit de chasse est obligé à réparation des dégâts de gros gibier sur tous les fonds où le propriétaire a été légalement privé de l'exercice de son droit de chasse, c'est-à-dire en pratique les propriétés de moins de 25 ha non réservées.

La loi locale reconnaît le fait que le petit propriétaire privé de l'exercice de son droit de chasse ne peut se prémunir des dégâts causés par un gibier qu'il ne peut pas contrôler. L'indemnisation est donc de droit et est la juste contrepartie de la perte de jouissance du droit de chasse.

Dans la pratique, il y a lieu de distinguer les dégâts dus aux sangliers et ceux dus aux cervidés. L'indemnisation des dégâts de sanglier est réservée aux seuls dégâts agricoles aux exploitants, via un fonds alimenté par les chasseurs.

Les dégâts aux forêts de cerf, chevreuil et daim sont, eux, indemnisés sur la base du régime général d'indemnisation de la loi locale.

La procédure est très simple et rapide à mettre en œuvre (voir le texte de loi sur le site du CRPF Lorraine-Alsace onglet "A télécharger/ chasse/ Indemnisations des dégâts de gibier et des frais de protection/Extrait Loi locale").

Le propriétaire ayant subi des dégâts écrit au Maire par courrier recommandé avec accusé de réception, en précisant les parcelles concernées, le type de dégât et le gibier responsable (cerf ou chevreuil).

Le Maire doit convoquer sur les lieux et dans les jours qui suivent :

- l'estimateur communal désigné sur avis des chasseurs, après chaque adjudication de 9 ans,
- le locataire de la chasse,
- le propriétaire lésé.

Cette convocation doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception. L'estimateur a ensuite une semaine pour déposer en mairie l'estimation des dégâts en Euros.

En cas de désaccord, propriétaire et chasseur peuvent contester le procès-verbal de l'estimateur par courrier au Maire en recommandé avec accusé de réception.

Cette première opposition doit être faite dans les 15 jours qui suivent le jour du constat des dégâts sur le terrain.

Elle doit être suivie par un recours devant le tribunal d'instance, dans les deux semaines qui suivent la date de réception par le maire de cette réclamation.

Ces délais sont impératifs et sans rémission possible.

En l'absence de cette double contestation dans les délais, le chasseur est obligé de payer les dégâts figurant au procès-verbal de l'estimateur, dans les trois semaines qui suivent la date de la réunion de constat sur le terrain.



Photo : Guy Pereira



Arbre au vert

La Santé des forêts en 2012

L'année 2012 a été, vis-à-vis de la santé des peuplements forestiers, une année plutôt favorable : bonne alimentation en eau pendant la saison de végétation et températures sans excès. Nous dressons ici un bilan rapide.

En dehors de ce contexte général plutôt clément, quelques phénomènes ponctuels sont à signaler :

En février, 15 jours de froid intense ont provoqué des fentes longitudinales, notamment sur des jeunes sapins.

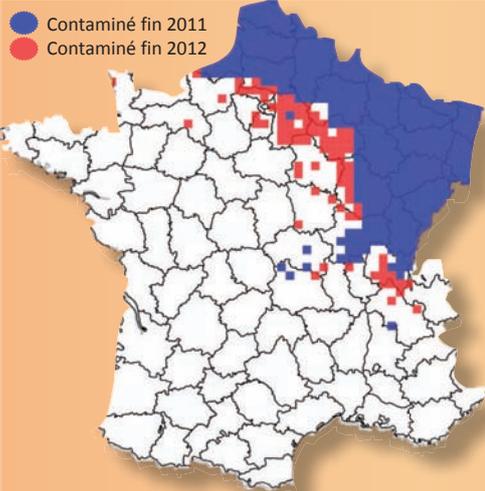
Au printemps, des gelées ont pu impacter les jeunes plants, ainsi que des peuplements adultes.

L'humidité printanière a, quant à elle, permis le développement des pathologies foliaires, comme la cylindrosporiose du merisier.

Pour l'été, Le fait marquant reste la tornade qui a mis à terre quelques dizaines de milliers de m³ à Gérardmer-Vagney. La Meuse, elle aussi, a subi des dégâts liés aux coups de vent.

Le climat de 2012 aura peut-être eu un effet tempérant sur le dépérissement des chênes pédonculés, un phénomène récurrent sur le Plateau Lorrain et en Woëvre, dont nous avons déjà évoqué les conséquences dans un numéro précédent de FLOREAL.

Autre pathologie présente en Lorraine, mais non liées aux conditions climatiques : la chalarose de frêne. Cette maladie émergente a été détectée en 2008 en Haute-Saône. Depuis, les spores du champignon *Chalara fraxinea* se sont dispersés dans tout le quart Nord-Est de la France.



DSF : situation de *Chalara fraxinea* en France au 31/12/2012 par quadrats de 16 km sur 16 km



nécrose

Les conséquences sont de deux types : un dépérissement des pousses et la création d'une nécrose au niveau du collet. C'est cette dernière conséquence qui conduirait à la mort des sujets. Face à un problème nouveau, une grande prudence doit être observée. Bien sûr, la plantation de frêne est à éviter, de même que la conduite des parcelles en peuplement pur. La récolte des frênes doit cependant être réalisée avec discernement, de manière à conserver le capital de frêne potentiellement résistant au pathogène.

Dans nos deux régions, différentes atteintes aux peuplements de chênes ont été observées : des défoliations par des hannetons adultes (*Melolontha melolontha*) et des attaques massives d'oïdium sur les semis et plantations, provoquant le flétrissement et la chute précoce des feuilles dès le mois juillet.



Hanneton commun

Donc, un bilan de santé plutôt satisfaisant pour 2012. L'année 2013, avec son printemps froid, pluvieux, sans soleil ne lui ressemblera pas !

Catherine Négrinat, Czeslaw Bartela - CRPF

Photos Louis-Michel NAGELEISEN

La Cylindrosporiose (champignon foliaire ascomycète)

Le champignon hiverne dans les feuilles mortes tombées au sol. Au printemps les jeunes pousses sont infectées précocement par les spores produits. Les premiers symptômes de la maladie se manifestent sous forme de petites taches plus ou moins anguleuses de 1 à 3 mm de diamètre, disposées irrégulièrement. Elles sont de couleur rouge violacé à la face supérieure des feuilles et brune à leur face inférieure. Les taches brunes sont recouvertes d'un mucilage blanchâtre renfermant des spores responsables par temps humide de nouvelles infections. Les semis en pépinières sont très sensibles au champignon et leur développement peut être compromis par des dessèchements et des chutes de feuilles. Sur les arbres adultes, la maladie se développe à partir des branches basses, qui peuvent perdre totalement leurs feuilles dès le mois d'août en année humide, ce qui handicape la croissance.





au coin du bois

Quelles sylvicultures pour le douglas ?

Le douglas a la cote parmi les propriétaires forestiers qui reboisent. Grâce à sa croissance remarquable et à son bois de haute qualité, il s'est peu à peu imposé comme seconde essence de reboisement en France, derrière le pin maritime et devant l'épicéa. Mais quel itinéraire sylvicole choisir ? Cette question a été au coeur des débats lors de la réunion Rencontres-nous qui s'est déroulée le 22 mars dernier dans la vallée de la Bruche (Bas-Rhin). Retour sur quelques informations clés.

Petit portrait de l' "exotique" venu d'Amérique

Originaire de la côte Ouest de l'Amérique du Nord, le douglas a été introduit en France au milieu du 19^{ème} siècle. A partir des années 1960, époque des grands reboisements du Fonds Forestier National, il a été planté massivement dans le Massif Central et le Morvan. Aujourd'hui, le douglas couvre 420.000 ha en France, premier pays européen producteur de cette essence, et sa surface continue à s'accroître de 5 à 6.000 ha par an.

Le douglas demande une pluviosité annuelle supérieure à 750 mm, dont au moins 250 mm pendant les trois mois d'été. S'il résiste mieux que l'épicéa à une sécheresse estivale, l'été 2003 a toutefois montré ses limites en la matière. Les dépérissements apparus à la suite de cet événement climatique -certes exceptionnel mais amené à se produire plus fréquemment en raison du réchauffement de la planète- ont rappelé aux forestiers la nécessité de bien réfléchir l'implantation de cette essence. Le douglas préfère ainsi les sols profonds, filtrants, frais et légèrement acides. Il ne supporte ni les terrains compacts ou mouilleux, ni les sols trop superficiels, ni la présence de calcaire.

Cycle court ou cycle long ?

Telle est la question que se pose Nicolas Bernhart, propriétaire de la forêt du Mollberg, devant sa parcelle de douglas, premier arrêt de l'après-midi. Planté en 1976 par son père à 1.330 plants par ha, ce peuplement a été dépressé à 12 ans et un élagage sur 6 m a été réalisé sur 330 tiges/ha. Deux éclaircies plus tard, le peuplement compte aujourd'hui 550 tiges/ha et les dominants atteignent 36 cm de diamètre pour une hauteur de 27,5 m. Deux options se présentent aujourd'hui : réaliser encore deux ou trois éclaircies espacées de 5 ans pour récolter le peuplement vers 50-55 ans et 45 cm de diamètre, ou s'engager dans une production de très gros bois (diamètre > 70 cm) sur un cycle de 80 ans et plus.

L'itinéraire court (en théorie d'une durée de 40-45 ans, dans la pratique plutôt de 50 à 55 ans) permet un retour sur investissement plus rapide et limite la prise de risque liée aux aléas climatiques. Mais le propriétaire se prive alors d'une partie importante de la productivité du douglas.

Ce dernier atteint un volume de 1 m³ en 35 à 40 ans, puis produit 1 m³ supplémentaire tous les 10 ans ! Et cette capacité de production se maintient jusqu'à 75 ans. A cela s'ajoute que la durabilité et les qualités technologiques du bois s'améliorent avec l'âge. La proportion de duramen, bois de coeur qui peut être utilisé en extérieur sans traitement, passe de 50 % à 40 ans, à 70 % à 60 ans. La résistance mécanique du douglas augmente également avec l'âge. Autre argument en faveur d'un itinéraire long avec une récolte au-delà de 70 ans : la préservation de la fertilité des sols. Des révolutions courtes risquent à terme d'appauvrir les sols.

A l'échelle d'une forêt comme celle du Mollberg, il peut être judicieux de combiner les deux itinéraires : un cycle court pour les peuplements sur les moins bonnes stations et production de gros bois de qualité sur les meilleurs sols.

Peut-on régénérer le douglas par voie naturelle ?

Si l'essentiel des peuplements existant aujourd'hui en forêt privée est issu de plantation, le douglas se régénère aussi très bien par voie naturelle, comme le montre une parcelle visitée dans le bois de Molsheim, situé sur la commune d'Urmatt. Le peuplement actuel d'environ 37 ans, presque pur en douglas, provient de la mise en régénération d'un peuplement mélangé de pin sylvestre, douglas et épicéa en 1976. Le douglas produit des graines fertiles en quantité importante à partir de 40 ans. Les bonnes fructifications ont lieu tous les 5 à 7 ans. Très légères, ses graines se disséminent loin. Pour obtenir une belle brosse de semis, tout est une question de dosage de la lumière. Un éclaircissement diffus est favorable car il limite le développement de la végétation concurrente. Il a été montré que la régénération apparaît dans les peuplements dont la hauteur dominante dépasse 30 m et pour une surface terrière comprise entre 25 et 45 m²/ha.

Des très gros bois de douglas, c'est possible chez nous !

Pour finir cette journée, les participants ont admiré les douglas de l'Allée des géants, eux aussi situés en forêt communale de Molsheim. Plantés en 1899 sur des sols profonds et bien alimentés en eau, ces colosses dépassent aujourd'hui largement 50 m de hauteur, pour un diamètre avoisinant le mètre ! Preuve que cet exotique s'est bien acclimaté chez nous et peut atteindre une productivité exceptionnelle sur les bonnes stations.

Pour en savoir plus : "Quand récolter vos douglas ?" - brochure réalisée par le CRPF de Bourgogne, téléchargeable sur leur site internet foret-de-bourgogne.fr, onglet documentation.

Maren Baumeister - CRPF



e feuilles en aiguilles

Un nouveau Président au GDF Plateau Lorrain

Depuis sa dernière Assemblée Générale du 14 mars, le Groupement de Développement Forestier du Plateau Lorrain a un nouveau président. Il s'agit de Michel Vannesson qui, depuis de nombreuses années, est très présent dans les réunions forestières. Il succède à Gérard Marchal qui le présidait depuis décembre 2004.

L'antenne IDF de Nancy se renforce

Julie Thomas est en charge de l'Economie forestière à l'antenne IDF de Nancy depuis le 2 mai 2013. Elle assure notamment la préparation des 50 ans du CNPF. Elle remplace Alice Gauthier, anciennement basée à Orléans et partie à l'Ademe à Angers.

Aurélien Bansept assure depuis le 2 mai une mission de 18 mois sur le projet Eau + For : développement de partenariats entre forestiers et gestionnaires d'eau de consommation. L'objectif est de mettre en place 7 contrats en forêt privée. Ce projet est mené conjointement par la Fédération Forestiers privés de France et le CNPF-IDF, et permet de constituer une équipe sur le sujet avec Julien Fiquetron, ingénieur forêt et eau à l'antenne IDF de Nancy.

Le FOGEFOR 2014 vous attend !

Propriétaires et futurs propriétaires forestiers qui disposez d'un temps mesuré pour vous occuper de votre forêt, le cycle de formation FOGEFOR vous est destiné !

8 journées, réparties sur 8 mois, vous sont proposées, durant lesquelles vous pourrez acquérir les notions nécessaires à la bonne gestion de vos bois. La formation sera assurée par des professionnels spécialistes de la forêt. Renseignez-vous et inscrivez-vous, dès maintenant, auprès de Marie-Françoise Grillot au 03.83.90.10.70 !

Dates	Thèmes
Vendredi 14 mars	Présentation de la formation - L'organisation de la forêt privée - La forêt, l'arbre et son cycle Sol, climat, végétation
Samedi 5 avril	Les différents types de peuplements La reconnaissance des essences
Vendredi 16 mai	La sylviculture des feuillus La conduite des peuplements
Samedi 14 juin	La sylviculture des résineux La conduite des peuplements
Vendredi 4 juillet	Le rôle environnemental de la forêt
Vendredi 5 septembre	La filière bois - L'utilisation des bois
Samedi 4 octobre	Le cubage, l'estimation et la vente des bois
Samedi 15 novembre	Les aspects de réglementation - Les documents de gestion - La fiscalité et les aides

Alsace : fusion des Chambres d'agriculture

Chambres départementales d'agriculture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et Chambre régionale d'agriculture ont fusionné en un seul établissement : la Chambre d'Agriculture de la région Alsace.

Cette nouvelle entité dispose désormais d'un service forêt au sein du pôle "filiales" avec 4 conseillers, dont le chef d'équipe est Daniel Wohlhuter.

Plantez autrement la forêt de demain

Tel sera le thème d'une grande manifestation prévue le jeudi 3 octobre 2013 en Alsace, dans la région de Haguenau, organisée par l'Institut National de Recherche Agronomique, l'Office National des Forêts et la ville de Haguenau, avec le soutien notamment de la Région Alsace, du CRPF et de l'interprofession alsacienne FIBOIS.

A partir du bilan des actions menées pour le renouvellement de la forêt indivise de Haguenau après la tempête de 1999 et des premiers résultats du réseau expérimental ALTER (Alternatives aux Herbicides en forêt), les intervenants présenteront les éléments à prendre en compte pour mieux planter face aux changements climatiques, face aux demandes de production nouvelles et face aux contraintes environnementales et économiques.

La matinée sera consacrée à des interventions en salle, l'après-midi à la visite de sites et à la démonstration de matériel en forêt.

Si cette journée d'information vous intéresse, merci de vous préinscrire auprès de l'antenne alsacienne du CRPF (03.88.19.55.50 ou crpfstrasbourg@crpf.fr). Une invitation avec un ordre du jour détaillé vous sera envoyée début septembre.

Pour plus d'informations, consultez le site de l'INRA : <http://www6.nancy.inra.fr/mission-gestion-vegetation-foret/Journee-echange>

Le programme foncier relancé

Le Conseil Régional d'Alsace vient de reconduire pour la période 2013/2015 le dispositif d'aide financière à l'amélioration du foncier forestier dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

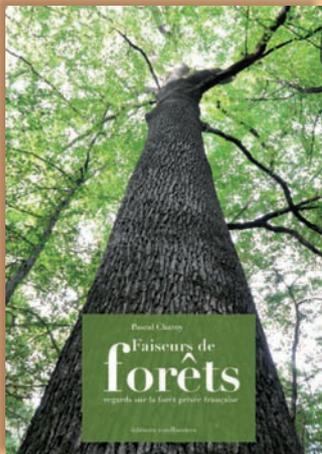
Pour tout renseignement concernant les règles d'éligibilité, n'hésitez pas à prendre contact avec Marc Debus (06.31.07.97.72) pour le Bas-Rhin, ou Christophe Doumax (06.07.23.47.22) pour le Haut-Rhin.

Un nouveau Directeur à Cosylval

Gaël Legros occupe, depuis le 1^{er} avril 2013, les fonctions de Directeur de la coopérative forestière Cosylval.

Directeur adjoint depuis 2011, il remplace Jean-Louis Besson qui prend une retraite bien méritée en 2013.

Nous leur souhaitons à tous les deux bonne chance dans leur nouveau projet.



Les forêts françaises à travers 20 portraits de forestiers

"Faiseurs de forêts - regards sur la forêt privée française" de Pascal Charoy - éditions confluentes- est sorti en librairie le 21 juin dernier au prix de 24 €uros (format 17 x 24 - nombreuses illustrations couleur).

Après un point sur l'état de la forêt privée française, ce livre nous fait découvrir, à travers 20 portraits de forestiers privés (dont certains de la Meuse et des Vosges), les hommes qui font la forêt française : créateurs, gestionnaires prudents ou inventifs, producteurs exigeants et sylviculteurs besogneux ; des hommes et des femmes représentatifs des grands massifs forestiers et des essences emblématiques du territoire français.

Une dernière partie, très pratique, apporte des réponses à toutes les questions que l'on se pose pour devenir propriétaire forestier, et propose un glossaire des termes techniques. Pour tous renseignements : 05.56.81.05.54

FLOREAL n° 93
édité par le

Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
41, Avenue du Général de Gaulle
57050 Le Ban Saint-Martin
(t 03.87.31.18.42 ☎ 03.87.30.66.36)
Site internet C.R.P.F. "www.crpf.fr"
Site internet Forêt Privée "www.foretpriveefrancaise.com"

Directeur par intérim de la publication
Philippe Laden

Rédactrice en Chef
Anne Madesclaire

Secrétaires de Rédaction
Marie-Françoise Grillot, Thierry Bouchheid

Maquette
Mireille Florimond

Imprimerie S.P.E.I. - Pulnoy (54)
N° I.S.S.N. : 1266-796 X
Numéro tiré à 10.500 exemplaires
Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Imprimé sur papier certifié PEFC
Labellisé Imprim'Vert

Pensez à vous rendre régulièrement sur notre site www.crpf.fr !
Des informations actualisées sur une foule de sujets et des documents variés attendent que vous les consultiez.

"Ce bulletin vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées."



Le bulletin FLOREAL est soutenu financièrement par le FEADER-Mesure 111B